

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2022 à 20heures

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Marie VAN DEN BERGHE, Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY, Boris MONTVILOFF.

Excusés : Laurent IMBERT, Denis DERVIN

Alexandre COLIN est nommé secrétaire de séance

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- **Suppression du poste d'adjoint technique principal temps complet :**

Suite à l'avis du comité technique que nous avons saisi au dernier conseil, nous devons à nouveau délibérer pour la suppression du poste devenu vacant.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

- **Demande de DETR :**

Après le diagnostic de notre réseau de défense incendie, il apparaît que beaucoup de points ne sont pas conformes, voire inexistants. Nous avons demandé un devis à AGUR pour créer, ou mettre en conformité les lieux le nécessitant. Un devis de 14 092.55 € TTC nous a été présenté pour les Bordes, Charbonnières, le Liboueix et les Cerisiers, soit 4 poteaux. Un second concerne la réserve du Maubert pour 5 595.65 € TTC. D'autres points sont à étudier, mais il faudrait prévoir des réserves (le Chablard, Le Chézeau, Villeneuve, Roche, ...). Il est possible d'envisager plusieurs tranches.

Une aide à hauteur de 25 à 30% pourrait être apportée dans le cadre de la DETR. Le dossier est à déposer avant le 18 février.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer cette demande de subvention, sur la base de ces devis.

- **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de Bellac :**

La commune de Bellac nous a fait parvenir les modalités de calcul des dépenses de fonctionnement des écoles. Le coût par élève est de 1 012,35 euros. Jusqu'alors, les communes de domiciliation des enfants participaient au taux de 70%, mais cette année, le conseil municipal de Bellac a voté un taux de 100%, ce qui représente une augmentation significative. Il convient de délibérer pour accepter cette participation.

Après délibérations, en remarquant toutefois que le coût d'un élève de Bellac est très largement supérieur au coût des autres écoles pour lesquelles la commune participe, le conseil municipal décide à sept voix pour et deux abstentions d'accepter cette participation.

- **Avis sur le projet de création d'un parc agro-photo-voltaïque pour le GAEC DE LAVAUD :**

Un projet d'implantation de parc photo voltaïque est à l'étude sur les terrains exploités par le GAEC DE LAVAUD à Lavaud, au Chablard, au Maubert, ainsi que sur la commune de Droux. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le principe d'une telle installation, ce afin de pouvoir lancer les premières études d'impact. Si ce projet se concrétise, il sera non seulement soumis à la délivrance d'un permis de construire, mais également à une enquête publique préalable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la poursuite de ce projet, qui nécessitera néanmoins une actualisation du PLUI lorsque celui-ci sera en vigueur.

- **Motion pour la mise en deux fois deux voies 147 :**

L'association voie rapide 147-149 milite pour la mise en deux fois deux voies gratuite de ces routes constituant un axe Limoges-Poitiers-Bressuire. Elle propose d'adopter une motion concernant ces routes. Pour rappel une concertation préalable sur le projet d'autoroute concédée est en cours jusqu'au 20 mars.

Après délibérations, considérant que la création d'une autoroute payante serait préjudiciable au développement du territoire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette motion.

- **Questions diverses :**

Proposition de REMPART pour la mise en place d'une box à vêtements : Cette association oeuvrant dans la réinsertion gère, entre autres, une friperie qui est en partie alimentée par des box ou chacun peut venir déposer ses vêtements usagés, démodés, ou de taille inadaptée. Elle propose d'en installer une sur la commune. Nous allons lui proposer de le faire à la Station, à proximité des éco-points.

Broyeur à végétaux : Après avoir rencontré le SYDED (Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets), et sous réserve de conventionner avec le syndicat, la commune aurait la possibilité de disposer d'un broyeur de végétaux pour elle-même, mais également à destination des habitants. Il est décidé de sonder la population afin de définir les modalités d'utilisation de cet outil.

Ordures ménagères : Le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier dernier, la communauté de communes percevra le coût des ordures ménagères par redevance et non plus par taxe. Ceci signifie que jusqu'alors chaque foyer était taxé selon un taux basé sur la valeur locative du logement. Maintenant la redevance sera basée sur le nombre de personnes vivant dans chaque foyer. Un cabinet a été retenu pour faire le recensement des habitants, et la facturation sera réalisée par la CCHLeM sur la base du point à 150 euros. Le barème sera le suivant : 1 personne=1 point, 2 personnes=1,5 point, 3 personnes=1,8 point, plus de 3 personnes=2 points, résidence secondaire=1,2 point.

Animaux : Il est convenu de solliciter à nouveau la fondation 30 millions d'amis pour les problèmes de prolifération de chats dans certains villages, ainsi que des piègeurs pour la gestion des ragondins à la pêcherie de la Gasne.

Date du prochain conseil : Elle est fixée au lundi 28 février

Aucune autre question n'étant posée, et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.